



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cervidés

Question écrite n° 57302

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les légitimes revendications des éleveurs de daims et de cerfs. L'élevage de ces espèces représente pour les agriculteurs qui s'y sont engagés une nouvelle forme de diversification répondant à un réel besoin du marché. Mais le soutien que certains gouvernements étrangers, notamment britannique et néo-zélandais, accordent aux éleveurs de cervidés préoccupent vivement et à juste titre les représentants français de cette filière. Leur colère s'est accrue à la suite de la publication d'articles de la presse néo-zélandaise qui font état de l'engagement du Gouvernement français pour une ouverture plus grande de notre marché. Les éleveurs de cervidés français méritent également, sinon plus, la considération et l'appui de leur gouvernement. Il lui demande, en conséquence, de lui confirmer ses propos et s'il entend adopter des mesures pour soutenir et promouvoir l'élevage des cervidés.

Texte de la réponse

En juin 2000, le ministre de l'agriculture de Nouvelle-Zélande a réitéré sa demande de levée des restrictions à l'importation de viande de gibier en France. Ces restrictions relèvent de l'arrêté du 12 août 1994, qui, aux fins de prévention du braconnage, interdit d'importer en France de la viande de gibier en provenance de pays tiers en dehors de la période de chasse. Ce régime qui n'est pas applicable aux producteurs de l'Union européenne est contraire aux règles de l'Organisation mondiale du commerce. La Nouvelle-Zélande attend de la France qu'elle mette sa réglementation en conformité avec le droit international. Le ministre de l'agriculture et de la pêche s'est engagé à oeuvrer en vue de la résolution de ce différend. Ainsi, le ministère de l'agriculture et de la pêche a engagé une concertation avec le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, afin de mettre en conformité l'arrêté interministériel avec le droit international, tout en recherchant les conditions nécessaires à la préservation des intérêts de la filière française de cervidés sur son marché traditionnel. Les professionnels sont associés à cette démarche afin d'examiner les solutions les plus adaptées à leurs difficultés actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57302

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 507

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2395